



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
LE LUNDI 20 JUIN 2022**

**Rapporteur Monsieur Cyril LAURENT
Président CCSSOM**

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 9 MAI 2022**

L'an 2022, le 9 Mai à 19:00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais s'est réuni au siège de la collectivité à Anglure – Promenade de l'Aube, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux membres du Bureau Communautaire le 03/05/2022.

Présents : M. LAURENT Cyril, Président, M. BASSAC Benoît, M. BATONNET Jean-Luc, M. BENOIST Jean-Louis, Mme BRIER Angélique, Mme CABARTIER Karine, M. CACCIA Jean-Paul, Mme CAIN Patricia, Mme CARTON Dany, Mme COULON Annie, M. COUTENCEAU Nicolas, M. DUFOUR Olivier, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, M. FESSARD Noël, M. GERLOT Yves, M. GOMES DE PINHO Daniel, M. HEWAK Sacha, Mme LASSEAUX Annick, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, Mme LEROY Brigitte (arrivée à 19h14), M. MARTIN Bruno, M. ORCIN Frédéric, M. THUILLIER Jean-François, M. VALENTIN Patrice.

Absents ayant donné procuration : M. AGRAPART Jean à M. HEWAK Sacha, M. LAHAYE José à M. GOMES DE PINHO Daniel.

Absents : M. GRUAT Cyrille, M. POUZIER Claude, Mme ROYER Patricia.

A été nommé secrétaire de séance : M. DUFOUR Olivier.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
30	24	26

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Adoption à la majorité du procès-verbal de la séance du 28 février 2022.

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 1

BC2022_005 – Approbation du marché travaux d'entretien et d'aménagement des voiries et réseaux divers

Dans le cadre de sa compétence voirie, la CCSSOM a lancé un marché de travaux destiné à réaliser, au cours de l'année 2022, pour une durée de 4 mois environ, des travaux d'entretien et d'aménagement des voiries et réseaux divers sur les communes suivantes :

- ✓ Allemant ;
- ✓ Barbonne Fayel ;
- ✓ Bethon ;
- ✓ Champguyon ;
- ✓ Les Essarts les Sézanne ;
- ✓ Esternay ;
- ✓ La Forestière ;
- ✓ Mondement Montgivroux ;
- ✓ Montgenost ;
- ✓ Neuvy ;
- ✓ Nesles la Reposte ;
- ✓ Villeneuve la Lionne ;
- ✓ Reuves ;
- ✓ Mœurs Verdey ;
- ✓ Queudes.

L'estimation établie par les services s'élève à 160 175 € (HT).

Suite à l'ouverture des plis, deux entreprises ont déposé une offre et après analyse par les services de la CCSSOM, il est proposé de sélectionner l'entreprise la mieux-disante.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition de l'entreprise Roussey et autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec ladite entreprise.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

BC2022_006 – Approbation du marché travaux rue Alexandre Dumas à Saint-Just-Sauvage

Dans le cadre de sa compétence voirie, la CCSSOM a lancé un marché de travaux destiné à réaliser, au cours de l'année 2022, pour une durée d'un mois environ, des travaux de réhabilitation de la rue Alexandre Dumas à Saint-Just-Sauvage.

Ce marché comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

Suite à l'ouverture des plis, cinq entreprises ont déposé une offre et après analyse par le maître d'œuvre A2R Ingénierie, il est proposé de sélectionner l'entreprise la mieux-disante.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition de l'entreprise EIFFAGE et autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec ladite entreprise.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

BC2022_007 – Commande des travaux de la rue du Pilori à Saron-sur-Aube

Dans le cadre de sa compétence voirie, la CCSSOM va réaliser les travaux suivants sur la rue du Pilori à Saron-sur-Aube :

- ✓ terrassements généraux ;
- ✓ constitution de structure de voirie et de trottoirs ;
- ✓ revêtements en enrobés ;
- ✓ adaptation du réseau de collecte des eaux pluviales ;
- ✓ mise à niveau des ouvrages.

La loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique du 7 décembre 2020 a relevé le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence à 100 000 € HT. Ces travaux ayant été estimés par nos services à un montant inférieur, n'ont pas fait l'objet d'une procédure de marché public « classique » avec publicité et mise en concurrence via la plateforme Xdémat.

Toutefois, ont été consultées trois entreprises qui candidatent régulièrement aux marchés publics de travaux de la CCSSOM afin d'obtenir la meilleure proposition (le prix étant le seul critère de jugement).

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, retient la proposition de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 99 736,50 euros HT et autorise Monsieur le Président à signer les bons de commande avec ladite entreprise.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

BC2022_008 – Dépôt d'une déclaration préalable pour la pose d'une climatisation sur la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Sézanne

Dans le cadre de sa compétence santé, la CCSSOM a construit et gère le fonctionnement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Sézanne. A la demande des professionnels de santé occupant le bâtiment, la CCSSOM va procéder à l'installation d'une climatisation dans les locaux.

La pose de l'unité extérieure sur la toiture de l'établissement entraîne une modification de l'aspect extérieur du bâtiment. Aussi, convient-il de faire une déclaration préalable.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°2020-0060 en date du 20 juillet 2020, le Bureau Communautaire bénéficie d'une délégation pour cette attribution.

Par conséquent, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la déclaration préalable et toutes les pièces y afférentes puis de procéder à son dépôt en mairie de Sézanne.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la déclaration préalable et à la déposer en mairie de Sézanne.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

BC2022_009 – Demande d'occupation du domaine public fluvial – signature de deux conventions avec l'établissement Voies Navigables de France

Dans le cadre de sa compétence eau potable et sécurité incendie, la CCSSOM a besoin d'occuper le domaine public fluvial, géré par l'établissement Voies Navigables de France (VNF) pour les opérations suivantes :

- ✓ rampe de mise à eau de 52m² à Marcilly-sur-Seine (utilisée par le SDIS) ;
- ✓ passage sous fluvial d'une canalisation d'eau potable à Clesles.

Afin de pouvoir occuper le domaine fluvial, il est nécessaire de signer une convention. Pour ce faire, le Bureau Communautaire doit autoriser Monsieur le Président à signer.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'établissement VNF pour la rampe de mise à eau à Marcilly-sur-Seine et le passage sous fluvial d'une canalisation d'eau potable à Clesles.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

BC2022_010 – Remplacement de réseaux Alimentation en Eau Potable sur les territoires de Nesle-la-Reposte et de la Forestière

Dans le cadre de sa compétence eau potable, la CCSSOM souhaite réaliser chaque année le remplacement préventif de réseaux d'eau potable. Une priorité est donnée aux réseaux d'eau potable sur lesquels de nombreuses fuites surviennent. C'est notamment le cas pour les canalisations présentes sur les secteurs de Nesle-la-Reposte et de la Forestière.

Aussi, une consultation a-t-elle été lancée pour remplacer les réseaux présents entre :

- ✓ le réservoir de la Noue et les compteurs de sectorisation de Les Essarts-le-Vicomte (1 500 ml) ;
- ✓ le compteur de sectorisation de la Chalemelle et l'entrée de la commune de la Forestière.

Ces travaux seront l'occasion de dévoyer les réseaux pour ne plus à avoir à intervenir sur des parcelles privées. Pour cela, des conventions ont été signées avec l'Association Foncière et les propriétaires concernés.

Après analyse des offres dans le cadre d'une concertation, c'est l'offre de l'entreprise SOGEA qui a été considérée comme la mieux-disante : le coût des travaux s'élevant à 149 458,56 € HT (soit 179 350,27 € TTC).

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'offre de l'entreprise SOGEA pour un coût de travaux de 149 458,56 € HT (soit 179 350,27 € TTC).

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTIONS DIVERSES

Harmonisation et évolution des tarifs eau et assainissement

Plusieurs scénarii sont présentés : harmonisation sur 8 ou 10 ans, avec ou sans plafonnement des emprunts à 50%.

L'impact réel sur les communes est présenté avec une comparaison d'augmentation liée à l'inflation.

Mme Patricia CAIN demande si l'augmentation pourra être liée à une meilleure qualité de l'eau.

M. Cédric AUBIN affirme que oui car beaucoup d'investissements sont opérés sur de nombreuses années.

Mme Patricia CAIN précise que la situation est très tendue au niveau de sa population. Selon elle, il faut prévoir des travaux sur les communes de Saron-sur-Aube et Marcilly-sur-Seine et il faut absolument communiquer sur ce sujet.

M. Cédric AUBIN confirme que des travaux sont prévus en priorité à Marcilly-sur-Seine, Saron-sur-Aube et Villiers-aux-Corneilles.

M. Cyril LAURENT est prêt à rencontrer les conseils municipaux pour expliquer les choses.

La priorité est mise sur l'interconnexion Villiers-aux-Corneilles/Saron-sur-Aube et Conflans-sur-Seine/Marcilly-sur-Seine pour limiter les problèmes de nitrates. Les pesticides seront traités ensuite.

Parallèlement, une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est en cours pour établir un schéma directeur. En effet, il est impératif de sécuriser nos ressources qualité et quantité au regard des aspects techniques et juridiques.

Il faut bien avoir à l'esprit que ces soucis sont présents sur tout le territoire.

Les mairies demandent des notes d'information personnalisées mais d'après M. Daniel GOMES DE PINHO, il est souhaitable d'organiser des réunions publiques.

M. Bruno MARTIN demande une liste des travaux réalisés et à venir.

M. Patrice VALENTIN reconnaît que nous avons bien travaillé dans le temps mais que nous restons tout de même fragiles à cause du manque d'interconnexion. Cela s'avère d'autant plus délicat que des communes se sont greffées au fil des années.

Pour M. Benoît BASSAC, tout le monde doit tenir le même langage.

L'étude permettant de mettre en place le schéma directeur s'élèvera à 750 000€ pour les 62 communes soit 400km de réseaux.

Monsieur le Président demande la position générale tout en sachant qu'il peut y avoir des clauses de revoyure.

M. Jean-Paul CACCIA précise qu'il faut bien présenter les choses et que tout le monde soit d'accord.

M. AUBIN propose de faire un tableau des travaux par année et par commune.

Mme Angélique BRIER demande pourquoi ceux qui doivent descendre montent encore quelques années.

M. AUBIN explique que c'est l'évolution prévue par les contrats DSP.

Le Président clôture la séance à 20h00 et remercie les participants.

La prochaine réunion du Bureau Communautaire est prévue le lundi 20 juin 2022 à 19h00.

Le Président,

Cyril LAURENT

